

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

Délibération n°2024-52

Objet :

ALIÉNATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AK 153 AU PROFIT DE MADAME CAROLINE MOUTOU-MINATCHY

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 06 novembre 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Madame Jenifer GERAN, 2^{ème} adjointe, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance :

Adjoints :

Mme Jenifer GERAN
Mme Chantal REGENT
M. Luc DONNET
Mme GAMER Geneviève
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Héléna NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	15
	Absents	13
	Procuration	1
Vote	Pour	16
A l'unanimité	Contre	0
	Abstention	0
	Votants	16

Date de la convocation	06 novembre 2024
Acte rendu exécutoire	
le.....	26 NOV. 2024
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	26 NOV. 2024
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	26 NOV. 2024

Absents ayant donné pouvoir : 01

M. Philippe TARER donne procuration à M. Félix EMMANUEL.

Absent(s) excusé(s) : 01 M. Ferdy LOUISY

Absents : 12

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAI, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Cynthia CHAPOULIE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu l'article 1596 du Code civil ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la demande motivée de l'intéressée en date du 25 juin 2024 en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 153 ;

Vu l'avis du service du Domaine en date du 15 juillet 2021 ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire visant à l'aliénation de la parcelle cadastrée AK 153 d'une superficie de 293 m² sise bourg rue de la liberté au profit de Madame Caroline MOUTOU-MINATCHY ;

Considérant qu'il s'agit d'une aliénation inférieure à 180 000 euros ;

Considérant qu'il convient de permettre à Madame Caroline MOUTOU-MINATCHY de disposer d'éléments nécessaires à l'acquisition de cette parcelle en vue de l'établissement de son titre de propriété et d'autoriser cette transaction ;

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

ARTICLE 1 : De procéder à l'aliénation de la parcelle cadastrée AK 153 d'une superficie de 293 m² au profit de Madame Caroline MOUTOU-MINATCHY au prix de 18 000 euros (DIX HUIT MILLE EUROS).

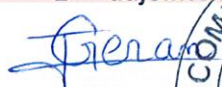
ARTICLE 2 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.


Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

La Présidente de séance
2^{ème} adjointe au maire


Jenifer GERAN



La Secrétaire de séance



Cynthia CHAPOULIE